

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
USSES ET RHONE

<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 34 Pouvoirs : 2 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0</p> <p>N° CC 73 /2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Eloise, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 mars 2017</p> <p>Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélie LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL</p> <p>Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD</p> <p>Pouvoirs Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance</p>
--	--

Objet : Présentation des orientations budgétaires 2017.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer les élus afin de les éclairer sur leurs choix lors du vote des budgets primitifs et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L2312-1, 2531-1, 3312-1, 4312-1, 5211-36).

Il est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants ou pour les EPCI disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du CGCT).

Ce débat n'est donc pas obligatoire au regard de ces articles. Toutefois il apparait important que le conseil soit informé en amont des impacts financiers qui découleront de cette fusion ce qui justifie ce débat de « prévision » budgétaire.

Après débat le conseil communautaire approuve la présentation des orientations budgétaires 2017 (doc en pièce jointe).

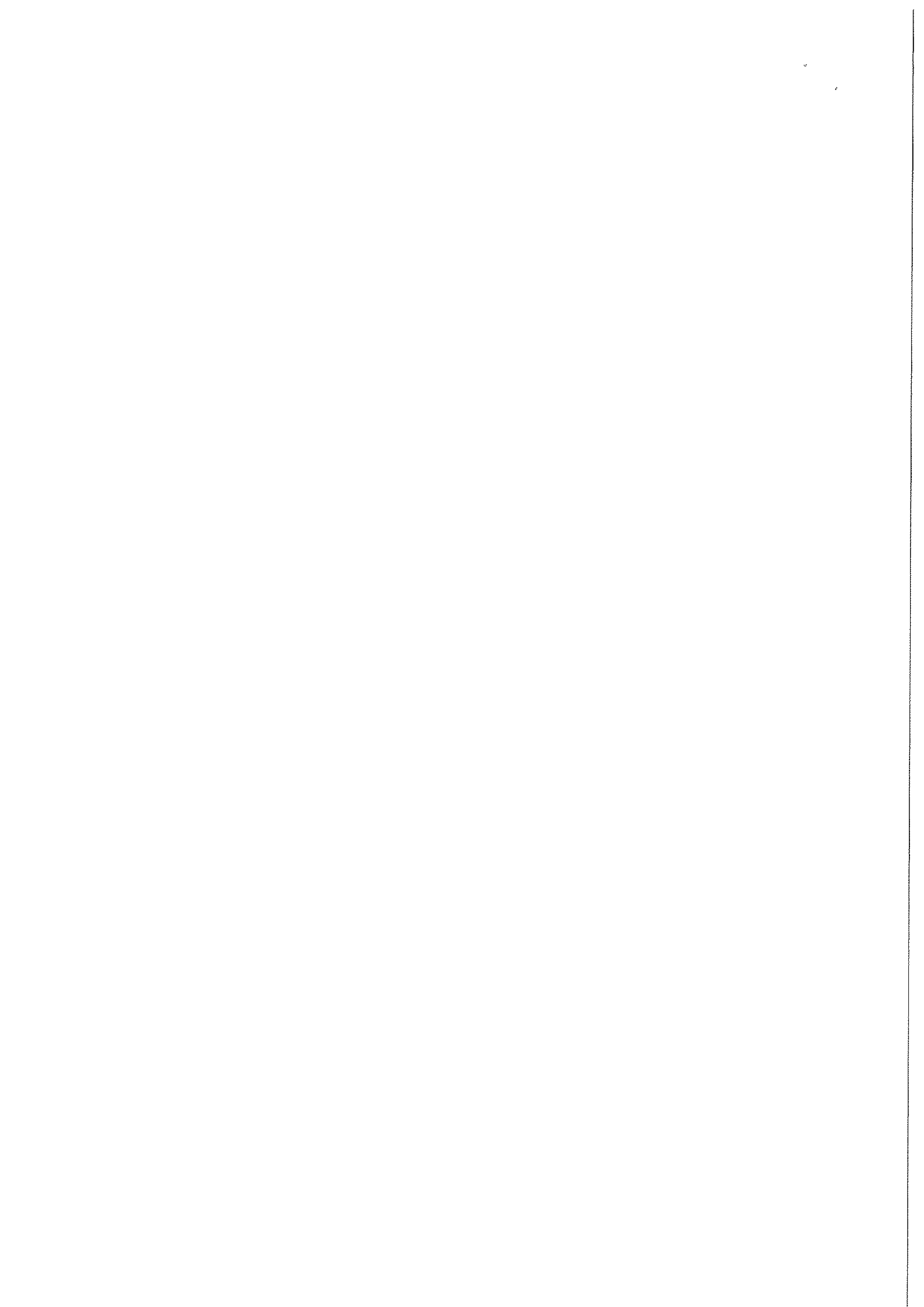
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD

Le Président
Paul RANNARD



SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN EN GENEVOIS
17 MARS 2017
ARRIVÉE



Communauté de Communes Usse et Rhône

DEBAT de PREVISION BUDGETAIRE - EXERCICE 2017

SEANCE de CONSEIL COMMUNATAIRE du 14/03/2017

A - CADRE JURIDIQUE :

La communauté de communes Usse et Rhône a été créée au 1.01.2017, suite à la Loi Notre et par arrêté de préfectoral de fusion.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer les élus afin de les éclairer sur leurs choix lors du vote des budgets primitifs et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L2312-1, 2531-1, 3312-1, 4312-1, 5211-36).

Il est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants ou pour les EPCI disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du CGCT).

Ce débat n'est donc pas obligatoire au regard de ces articles. Toutefois il apparait important que le conseil soit informé en amont des impacts financiers qui découleront de cette fusion ce qui justifie ce débat de « prévision » budgétaire.

B - CONTEXTE :

L'arrêté préfectoral du 13/12/2016 ref. PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 portant fusion des communautés de communes du Pays de de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse précise :

- *Dans son article 1 :*
 - o Les communautés fusionnées : PAYS DE SEYSSEL, SEMINE & VAL DES USSES
 - o La date de fusion : 1.01.2017
- *Dans son article 2 :* La dénomination « Communauté de Communes Usse et Rhône »
- *Dans son article 3 :* la composition de la nouvelle communauté (26 commune)
- *Dans son article 4 :* les conditions financières de vote et d'affectation des résultats
- *Dans son article 5 :* le lieu du siège à Seyssel 74910 24 place de l'orme
- *Dans son article 6 :* l'exercice des compétences obligatoires (article L 5214-16 du CGCT)
- *Dans son article 7 :* la poursuite des compétences optionnelles avec possibilité de restituer à ses communes adhérentes, dans un délai de **1 AN** certaines compétences optionnelles
- *Dans son article 8 :* la poursuite des compétences facultatives avec possibilité de restituer à ses communes adhérentes, dans un délai de **2 ANS** certaines compétences facultatives
- *Dans son article 9 :* la définition et la reconnaissance de l'intérêt communautaire dans un délai de **2 ANS**
- *Dans son article 10 :* l'exercice des compétences (article L 5211-41-3-III di CCGT) le transfert des biens, la poursuite des contrats, la condition financière de fusion
- *Dans son article 11 :* le statut des personnels
- *Dans son article 12 :* les conditions relatives à l'adhésion des syndicats en cours
- *Dans son article 13 :* la constitution des budgets y compris annexes
- *Dans son article 14 :* le comptable assignataire de la nouvelle communauté



Par délibération N°06/2017 en date du 13/02/2017 la communauté Usse et Rhône a acté la prise de compétence de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire des 26 communes. Cette décision a été motivée par deux aspects :

- Les communautés du Pays de Seyssel et de la Semine étaient compétentes sur ces points
- Pour le Val des Usse, 5 sur 8 communes adhéraient au Sivom Usse et Fornant pour cette partie et trois autres communes géraient en direct ce service. Le Sivom Usse et Fornant a pris une délibération de dissolution de ce syndicat avec rétrocession à la nouvelle communauté créée de la partie assainissement ainsi que l'entretien de la Zone industrielle de Bonnets (implantée sur les Communes de Frangy et Musièges).
C'est donc en toute logique que la nouvelle communauté a repris ces compétences

De même le Syndicat Mixte Usse et Rhône (SCOT), crée par les 26 communes adhérentes à la nouvelle communauté Usse et Rhône qui assurait l'établissement du « schéma de cohérence territoriale » ainsi que l'établissement des PLUI des trois anciennes communautés, a été inclus dans les compétences de la nouvelle communauté (délibération N°18/2017 en date du 13/02/2017 de la CC Usse & Rhône portant dissolution su SM SCOT)

Enfin, il a été expressément convenu que toutes les compétences dévolues aux communautés avant fusion étaient intégralement reprises au 1.01.2017.

Compte tenu du grand nombre de compétences, il est urgent de travailler sur la définition des nouvelles compétences avec rétrocession de certaines aux communes adhérentes.

La loi NOTRe a redéfini les compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de Communes. Ainsi, les statuts de la CC Usse et Rhône reprennent les compétences suivantes :

Compétences obligatoires	1- AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : 1.1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire 1.2- Elaboration, approbation, mise en œuvre et révision du Schéma de cohérence territoriale et du schéma de secteur 1.3- Elaboration, approbation et mise en œuvre de Plan locaux d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale 1.4- Droit de préemption urbain exercé pour la réalisation d'opérations relevant des compétences communautaires 1.5- Acquisitions foncières pouvant présenter à court, moyen ou long terme, un intérêt pour la mise en œuvre des compétences communautaires 1.6- Réalisation et animation d'un système d'informatisation géographique d'intérêt communautaire 2- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : 2.1- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou aéroportuaire comprenant :
---------------------------------	---

	<p>2.2- Actions de développement économique</p> <p>2.3- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :</p> <p>2.4- Développement touristique</p> <p>2.5- Participation à des actions concourant au développement de l'économie sociale et solidaire et à la mise en œuvre de projets collectifs innovants</p> <p>3- GENS DU VOYAGE</p> <p>3.1- Etude, création, aménagement, entretien et gestion d'aire d'accueil, de grand passage et terrains familiaux</p> <p>4- DECHETS MENAGERS :</p> <p>4.1- Collecte, élimination, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p> <p>4.2- Création, rénovation et gestion des déchetteries.</p> <p>5- POLITIQUES PUBLIQUES TERRITORIALES</p> <p>5.1- Elaboration, gestion, animation et mise en œuvre de contrats de développement et d'aménagement du territoire ainsi que des politiques publiques territorialisées.</p>
<p>Compétences optionnelles</p>	<p>1- POLITIQUE DU LOGEMENT :</p> <p>1.1- Etude, coordination et mise en œuvre de PLH</p> <p>1.2- Etude et animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de programme d'intérêt général et communautaire</p> <p>1.3- Participation aux garanties d'emprunt pour la réalisation et la réhabilitation de nouveaux logements sociaux soumis à conditions de ressources et de plafond de loyer dans les bâtiments communautaires</p> <p>2- EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS :</p> <p>2.1- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.</p> <p>3- ACTION SOCIALE :</p> <p>3.1- Politique d'aide aux personnes âgées</p> <p>3.2- Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)</p> <p>4- ENVIRONNEMENT et ENERGIE :</p> <p>4.1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et régionaux, en partenariat avec les acteurs de l'environnement (par exemple FRAPNA, Asters, CPIE, SEPNS, etc.)</p> <p>4.2- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour les bâtiments publics communautaires</p>

4.3- Etude et mise en œuvre d'outils stratégiques fixant des objectifs en matière d'économie d'énergie et de lutte contre les gaz à effet de serre (plan climat énergie territorial, diagnostic énergétique du territoire,...)

4.4- Soutien aux activités agricoles et forestières : Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC), Projets Agro-environnementaux et Climatiques (PAEC)

5- PATRIMOINE, CADRE DE VIE :

5.1- Etude et soutien par voie de fonds de concours aux travaux d'aménagement durable et de requalification de pôles locaux urbains structurants et cœurs de villages d'intérêt communautaire, aux travaux de restauration et de valorisation du patrimoine vernaculaire public d'intérêt communautaire non protégé au titre de la législation sur les monuments historiques

5.2- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, des espaces naturels et des espaces agricoles dans le cadre des contrats passés avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou d'autres établissements publics intercommunaux

6- MAISON DE SERVICE AU PUBLIC :

6.1- Création et gestion de maisons de service au public d'intérêt communautaire et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

7- EAU (optionnelle possible jusqu'au 1er janv. 2020 seulement ; après = compétence obligatoire, à l'exception de l'eau potable, compétence à prendre fin 2019)

7.1- L'entretien et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des cours d'eau

7.2- Etude, définition de programmation, pilotage opérationnel (animation, coordination, promotion, gestion...) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques, telles que contrats de rivières, SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux), contrats de milieux, et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques

7.3- Etude sur la gestion de l'eau, l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants visant à l'amélioration de la qualité des cours d'eau, l'amélioration de la protection des lieux habités contre les inondations et la limitation du ruissellement.

7.4- Gestion du service public d'alimentation en eau potable comprenant : les études, la production, le traitement, l'adduction et la distribution, ainsi que l'entretien des équipements et la réalisation des travaux

7.5- Communication : outre les opérations de communication liées aux contrats de rivières, SAGE et contrat de milieux, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques

	<p>8- ASSAINISSEMENT</p> <p>8.1- Gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées comprenant : étude de l'assainissement de l'ensemble des bassins versants du territoire communautaire, création, collecte, transport et traitement des eaux usées</p> <p>8.2- Gestion du service public d'assainissement non collectif des eaux usées comprenant : étude et contrôle des installations d'assainissement non collectif des bâtiments non raccordés au réseau public de collecte telle que définie par les dispositions de l'article L.2224-8-III du CGCT</p> <p>8.3- Etude de schéma d'assainissement collectif de secteur des eaux usées</p> <p>8.4- Maîtrise d'ouvrage des particuliers, en matière de programmes groupés de réhabilitation des installations autonomes, ainsi que pour la mise en place des programmes d'entretien des installations autonomes</p> <p>8.5- Gestion du service public administratif des eaux pluviales et de ruissellement comprenant : la création, l'exploitation, le renouvellement, l'extension des installations de gestion des eaux pluviales urbaines, entretien des ouvrages</p>
<p>Compétences facultatives</p>	<p>1-En matière d'aménagement de l'espace :</p> <p>1.1- Service de transports scolaire sur délégation de la région</p> <p>1.2- Service de transport à la demande sur délégation du département</p> <p>2- En matière d'aménagement de l'espace</p> <p>2.1- Création, aménagement, entretien et gestion de ZAC nécessaires à l'exercice des compétences communautaires</p> <p>3-En matière de NTIC :</p> <p>3.1- Actions d'étude, de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communication électroniques et au développement numérique comprenant :</p> <p>13.2- Gestion de l'antenne TDF située sur Seyssel Haute-Savoie</p> <p>4- En matière de gestion d'équipements touristiques et de loisirs et de gestion foncière :</p> <p>4.1- Etude, construction, rénovation, gestion et entretien de zone de loisirs de la Semine</p> <p>4.2- Etude, construction, rénovation, gestion et entretien de l'espace nature de Sur Lyand.</p> <p>4.3- Etude, construction, rénovation, gestion d'équipements dédiés au tourisme fluvial</p> <p>4.4- Etude, construction, rénovation, gestion et entretien de la base de loisirs et nautique de Seyssel</p> <p>4.5- Etude, construction, rénovation, gestion et entretien de la piste de l'aérodrome de Corbonod et de son hangar</p>

4.6- Définition et mise en œuvre d'un politique de réserves foncières

5- En matière de santé :

5.1- Etude, création et gestion de structures au maintien des services de santé et de développement de l'offre médicale visant à offrir des soins de proximité, dans le cadre du dispositif légal et réglementaire en vigueur.

6- En matière d'action culturelle et sportive :

6.1- Soutien aux associations sportives et culturelles : aide destinée aux seules associations ayant leur siège à la CC et unique dans une discipline à l'intérieur du périmètre communautaire dont les 2/3 de ses membres résident dans ce périmètre

6.2- Soutien ou participation financière à l'organisation de projets pédagogiques, de manifestations ou de sorties encadrées bénéficiant à la population du territoire

6.3- Participation à la définition des orientations, du fonctionnement, du financement de l'enseignement et de la pratique de la musique

7- En matière d'enfance et de jeunesse

7.1- Création et gestion de relais parental d'assistants maternels dans le cadre des dispositifs contractuels

7.2- Création, coordination, gestion et animation des activités d'accueil péri et extra-scolaire dans le cadre des dispositifs contractuels

7.3- Etude, création et gestion de structures multi accueils pour la petite enfance

7.4- Etude, création et gestion de structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse

8- En matière d'équipement sportif et culturel

8.1- Développement, aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs.

9- En matière de communication générale

9.1- Promotion de la communauté de communes d'intérêt communautaire :

- création, mise en œuvre et soutien d'évènements pour promouvoir le territoire ;
- création, mise en œuvre et soutien de toute forme de support de communication interne et externe à promouvoir le territoire ainsi que les projets communautaires.

10- En matière de mutualisation et de prestation

10.1- La Communauté de Communes Usses et Rhône pourra assurer, dans le cadre de ses compétences des mutualisations de moyens humains, techniques et financiers pour l'étude et/ou la mise en œuvre d'actions sous conditions définies par convention dans le cadre des compétences communautaires avec les

communes membres de la Communauté de Communes Usse et Rhône et les territoires limitrophes.

10.2- La Communauté de Communes Usse et Rhône pourra assurer, dans le cadre de ses compétences des prestations à la demande pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non membres. Les modalités en seront réglées par voie de convention.

C – LES OBJECTIFS 2017

📌 ORGANISATION BUDGETAIRE : il sera nécessaire d'additionner les budgets pour établir celui de 2017 tout en prenant en compte un certain nombre d'éléments :

- Les comptes administratifs devront être votés par la nouvelle communauté de communes, mais le Sivom Usse et Fornant votera le sien le 16/03/2017
L'affectation des résultats de la partie assainissement et zone industrielle des bonnets se fera comme suit :
 - les trois communes (Chaumont, Chilly et Minzier) conserveront leur résultat .Un procès-verbal de mise à disposition sera établi (transfert de l'actif et du passif).
 - pour le Sivom Usse et Fornant, le résultat sera affecté sur la CC UR par le Sivom
- Budget 2017 : plusieurs points nécessiteront, de la commission et du conseil, une attention particulière :
 - il faudra ventiler certains services inclus dans le budget principal (par exemple le transport scolaire sur la CC du Val des Usse qui figurera dorénavant dans un budget annexe),
 - les anciennes collectivités ont arrêté leurs comptes dès mi-décembre et n'ont pu faire de rattachement de produits et charges, ni utiliser la journée complémentaire. Ainsi leur exercice comptable porte plutôt sur 11 mois, le nouveau budget portera plus sur un exercice de 13 voir 14 mois
 - il est important aussi de souligner que, sans journée complémentaire, les cessions enregistrées sur les ZAC ont bien été signées et payées sur 2016 mais devront être comptablement enregistrées sur 2017,
 - l'adjonction de personnel, la fixation du nouveau régime indemnitaire obligatoire au 1.01.2017, les décisions relatives à la mise en place d'actions sociales vont entraîner une masse salariale plus importante,
 - nécessité de rajouter les frais de fonctionnement et d'investissement liés à la prise de compétence Assainissement, pour le tout le territoire du Val des Usse, aussi détenir une connaissance approfondie de la dette, des dossiers de subventions et de marchés en cours y compris pour les communes qui n'adhéraient pas au Sivom et des modalités de facturation pour les différents contrôles mais aussi pour celles des redevables (ainsi que les annulations nombreuses à faire pour le SIVOM)
 - les recettes ou dépenses devront être évaluées alors que des paramètres seront pas forcément connus (fiscalité, dotations, FPIC,...).

Des décisions modificatives seront obligatoires mais il faut conserver à l'esprit que celles-ci ne peuvent être établies que s'il y a de disponibles des crédits

↓ Proposition de décision :

- Voir si le conseil souhaite poursuivre avec le cabinet Acti-public, mandaté pour l'accompagnement de la fusion, afin d'obtenir un budget prévisionnel et une prospective plus approfondie sur 3 ans,
- Devant l'importance des différents points cités ci-dessus, chaque vice-président et chef de pôle devra fournir un maximum d'informations et souhaits et participer aux réunions pour l'établissement au plus juste des budgets 2017. Un détail des restes à réaliser devra être effectués avec les devis et justificatifs
- Le conseil devra se positionner sur le délai de mise en place de l'harmonisation des taux de la fiscalité (conseil du 28/03/2017),
- Les commissions devront proposer une harmonisation des tarifs applicables selon les services (Ordures ménagères, cartes de transports scolaires, tarif en matière d'assainissement et prestations liés à cette activité ...)

D - LES ORIENTATIONS A VENIR

Le service comptabilité a mise en place un certain nombre de services afin d'obtenir une vision plus précise des coûts (PJ).

Une analyse fine permettra alors de définir les compétences à retourner aux communes, à uniformiser pour toutes les communes adhérentes à l'intercommunalité, ... à aider à la définition des compétences et de l'intérêt communautaire.

Pour cette année, il serait judicieux de suivre et de terminer ce qui est en cours et de d'envisager ensuite les investissements futurs pour 2018/2019/2020

Ainsi l'horizon 2018, se profile avec les choix des compétences et la suppression de certains budgets (Contrat global de développement et le Spanc).